

VI. LES AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

1. Les emplacements réservés (ER)

Au regard des orientations retenues par le projet intercommunal et des actions déjà réalisées, l'actualisation des emplacements réservés était devenue nécessaire sur certaines communes. Plusieurs emplacements réservés ont été créés en lien avec les sites de projet (par exemple pour desservir et/ou désenclaver la zone de projet).

Les servitudes définies sur les terrains identifiés au document graphique assurent aux collectivités, les moyens fonciers leur permettant de réaliser leurs projets d'équipements et/ou d'aménagement.

Sur le territoire du Sud-Artois, ils concernent plus particulièrement :

- **La création ou l'extension d'équipements publics et d'intérêt collectif** : amélioration du cadre de vie des habitants et de l'offre en équipements sur le territoire communautaire (création/extension de terrains de sport, d'écoles, extension de cimetières...).
- **Des aménagements de voirie** : enjeux de sécurité routière, de fluidification du trafic automobile, de maillage de cheminements doux, desserte des zones d'urbanisation future, élargissement de voiries, création/extension de parkings...
- **Des dispositifs de gestion des eaux pluviales** : création ou agrandissement de bassin de rétention des eaux pluviales, dans le cadre de la politique de gestion des risques et de protection des biens et des personnes.
- **La plantation de haies** sur certaines communes.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des emplacements réservés mis en place dans le cadre du PLUi :

COMMUNE	VOCATION	SUPERFICIE	BENEFICIAIRE
Bertincourt, Ytres	ER A : Création de voies vertes	18034,69	Intercommunalité
Bertincourt	ER A : Création de voies vertes	19077,02	Intercommunalité
Bertincourt	ER A : Création de voies vertes	5059,19	Intercommunalité
Bertincourt	ER A : Création de voies vertes	7051,48	Intercommunalité
Bertincourt, Vélou	ER A : Création de voies vertes	4239,64	Intercommunalité
Vélou	ER A : Création de voies vertes	10049,35	Intercommunalité
Lebucquière	ER A : Création de voies vertes	19085,14	Intercommunalité
Hermies	ER A : Création de voies vertes	4009,03	Intercommunalité
Havincourt	ER A : Création de voies vertes	23915,34	Intercommunalité
Lebucquière, Beugny	ER A : Création de voies vertes	27117,64	Intercommunalité
Lebucquière, Vélou, Beaumetz-lès-Cambrai	ER A : Création de voies vertes	38879,98	Intercommunalité
Hermies, Beaumetz-lès-Cambrai	ER A : Création de voies vertes	29494,4	Intercommunalité
Beugny	ER A : Création de voies vertes	29594,26	Intercommunalité
Bertincourt, Hermies, Havrincourt, Ruyaulcourt, Ytres	ER B : Réserves pour le Canal Seine-Nord Europe	6492233,4	Région
Beugny	ER1 : Accès	1233,78	Commune
Hébuterne	ER1 : Accès à la salle des fêtes et au parking	609,28	Commune
Puisieux	ER1 : Amélioration du virage	311,85	Commune
Noreuil	ER1 : Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	739,88	Commune
Hermies	ER1 : Création d'un chemin d'accès à la voie verte	66,3	Commune
Biefvillers-lès-Bapaume	ER1 : Création d'un cheminement doux	1689,7	Commune
Bertincourt	ER1 : Création d'un espace public	912,84	Commune
Achiet-le-Grand	ER1 : Création d'un parking	2230,55	Commune
Villers-au-Flos	ER1 : Création d'un parking	569,69	Commune
Hamelincourt	ER1 : Création d'un parking	188,66	Commune
Achiet-le-Petit	ER1 : Création d'un parking pour le cimetière	394,95	Commune
Vélou	ER1 : Création d'une réserve incendie	1702,4	Commune
Rocquigny	ER1 : Elargissement de la voie	696,22	Commune

Ervillers	ER1 : Elargissement de la voirie	424,34	Commune
Ervillers	ER1 : Elargissement de la voirie	358,42	Commune
Croisilles	ER1 : Elargissement de la voirie	683,35	Commune
Bucquoy	ER1 : Extension de la déchetterie	2915,52	Commune
Barastre	ER1 : Extension de la salle des fêtes	2973,69	Commune
Metz-en-Couture	ER1 : Extension de l'école	585,49	Commune
Gommecourt	ER1 : Extension du carrefour	35,88	Commune
Neuville-Bourjonval	ER1 : Extension du cimetière	2074,2	Commune
Ruyaulcourt	ER1 : Extension du cimetière	2277,17	Commune
Haplincourt	ER1 : Extension du cimetière	930,57	Commune
Trescault	ER1 : Extension du cimetière	1020,44	Commune
Havrincourt	ER1 : Extension du cimetière	2572,26	Commune
Lebucquière	ER1 : Extension du cimetière	1403,5	Commune
Morchies	ER1 : Extension du cimetière	1268,06	Commune
Ytres	ER1 : Extension du cimetière	714,29	Commune
Ablainzevelle	ER1 : Extension du cimetière	317,13	Commune
Sailly-au-Bois	ER1 : Extension du cimetière	785,72	Commune
Bullecourt	ER1 : Extension du cimetière	1041,83	Commune
Beaulencourt	ER1 : Extension du cimetière	1294,93	Commune
Foncquevillers	ER1 : Extension du complexe sportif	11534,71	Commune
Bapaume	ER1 : Réalisation d'un cheminement piéton	337,98	Commune
Bus	ER1 : Réserve incendie	447,23	Commune
Saint-Léger	ER1 : Sécurisation du carrefour	179	Commune
Saint-Léger	ER1 : Sécurisation du carrefour	559,68	Commune
Ecoust-Saint-Mein	ER1 : Traitement paysager en espace public sur les abords de l'église	1606,5	Commune
Vaulx-Vraucourt	ER1 : Voie d'accès à la zone 1AUa	291,66	Commune
Croisilles	ER6 : Liaison entre la Sensée et ses espaces de détente et la base de loisirs	6841,78	Commune
Croisilles	ER7 : Création d'un bassin d'infiltration avec aménagement d'une liaison entre les parcelles 49 et 50	4243,19	Commune

Croisilles	ER8 : Création d'une salle des fêtes	10255,85	Commune
Croisilles	ER9 : Création de logements de gardiennage pour la salle polyvalente	927,24	Commune
Havrincourt	ER2 : Acquisition des terrains du château d'eau	1134,92	Commune
Croisilles	ER2 : Amélioration de la voirie	172,17	Commune
Ecoust-Saint-Mein	ER2 : Création de haies pour limiter le ruissellement	685,76	Commune
Saint-Léger	ER2 : Création d'un atelier communal	2679,91	Commune
Ruyaulcourt	ER2 : Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	2210,62	Commune
Haplincourt	ER2 : Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	1691,57	Commune
Neuville-Bourjonval	ER2 : Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	2386,7	Commune
Barastre	ER2 : Création d'un chemin	1442,05	Commune
Biefvillers-lès-Bapaume	ER2 : Création d'un cheminement doux	1799,42	Commune
Bucquoy	ER2 : Création d'un équipement public	1914	Commune
Achiet-le-Grand	ER2 : Création d'un équipement sportif	1910,75	Commune
Ervillers	ER2 : Création d'un espace paysager	647,03	Commune
Vélu	ER2 : Création d'un parking pour l'école et la mairie	1486,75	Commune
Morchies	ER2 : Création d'une aire de stationnement	1515,21	Commune
Metz-en-Couture	ER2 : Création d'une réserve incendie	137,81	Commune
Foncquevillers	ER2 : Création d'une réserve incendie	1168,4	Commune
Trescault	ER2 : Parking et accès piétons au cimetière	263,56	Commune
Ytres	ER2 : Parking pour le cimetière	1077,54	Commune
Bapaume	ER2 : Prolongement du chemin des Anzacs	23693,27	Commune
Hermies	ER2 : Réalisation d'un parking pour le cimetière	827,47	Commune
Vaulx-Vraucourt	ER2 : Voie d'accès à la zone 1AUa	390,11	Commune
Achiet-le-Grand	ER3 : Accès à la zone à urbaniser	534,19	Commune
Ervillers	ER3 : Amélioration de la voirie	92,28	Commune
Ervillers	ER3 : Amélioration de la voirie	418,64	Commune
Croisilles	ER3 : Aménagement des berges de la Sensée en zone urbanisée	180,13	Commune
Croisilles	ER3 : Aménagement des berges de la Sensée en zone urbanisée	387,65	Commune
Croisilles	ER3 : Aménagement des berges de la Sensée en zone urbanisée	324,66	Commune
Vaulx-Vraucourt	ER3 : Cheminement piétonnier	3224,29	Commune

Ecoust-Saint-Mein	ER3 : Création de haies pour limiter le ruissellement	1170,53	Commune
Bucquoy	ER3 : Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	2205,59	Commune
Saint-Léger	ER3 : Création d'un équipement scolaire	1004,18	Commune
Barastre	ER3 : Création d'un fossé	491,35	Commune
Biefvillers-lès-Bapaume	ER3 : Création d'un passage piéton	556	Commune
Metz-en-Couture	ER3 : Création d'une réserve incendie	219,12	Commune
Metz-en-Couture	ER3 : Création d'une réserve incendie	432,5	Commune
Foncquevillers	ER3 : Création d'une réserve incendie	438,13	Commune
Bapaume	ER3 : Elargissement du chemin des Anzacs	15516,65	Commune
Hermies	ER3 : Extension du lagunage	1803,28	Commune
Bapaume	ER4 : Aménagement de l'entrée Sud de la commune, faubourg de Péronne	2000,24	Commune
Croisilles	ER4 : Aménagement des berges de la Sensée au niveau de la zone d'extension	4264,76	Commune
Vaulx-Vraucourt	ER4 : Création d'un bassin de rétention	7624,6	Commune
Barastre	ER4 : Création d'un fossé	303	Commune
Foncquevillers	ER4 : Création d'une station d'épuration	7404,08	Commune
Croisilles	ER5 : Aménagement des berges de la Sensée au niveau de espaces agricoles	3241,5	Commune
Croisilles	ER5 : Aménagement des berges de la Sensée au niveau de espaces agricoles	3852,13	Commune
Ecoust-Saint-Mein	ER5 : Création de haies pour limiter le ruissellement	1059,3	Commune
Bapaume	ER5 : Création d'une liaison piétonne et cycliste reliant la rue Langlet au pôle sportif et culturel	1220,85	Commune
Metz-en-Couture	ER5 : Création d'une réserve incendie	142,4	Commune
Saint-Léger	ER5 : Déplacement du terrain multisport en échange avec le terrain actuel	17050,84	Commune
Barastre	ER5 : Extension des haies du cimetière	739,67	Commune
Bapaume	ER6 : Création d'un accès à la zone A	639,09	Commune
Saint-Léger	ER6 : Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	737,95	Commune
Metz-en-Couture	ER6 : Création d'une réserve incendie	209,17	Commune

Saint-Léger	ER6 : Elargissement de la voirie	241,98	Commune
Barastre	ER6 : Stockage de matériaux	1552,97	Commune
Bapaume	ER7 : Aménagement du carrefour entre le chemin des Anzacs et la rue de Bancourt	1965,98	Commune
Barastre	ER7 : Création d'un parking pour le cimetière	728,64	Commune

2. Les éléments paysagers et écologiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- **Le maillage bocager et les haies**

La préservation du bocage, élément identitaire du Sud-Artois est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire. En effet, le maillage bocager au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples, primordiales à l'équilibre de l'espace rural :

- L'enclosure des parcelles des exploitations agricoles.
- La lutte contre l'érosion des sols par le ruissellement des terres cultivées.
- La protection du bétail contre les intempéries.
- La constitution de véritables corridors écologiques pour la faune.

D'ailleurs, le PADD inscrit une volonté de préservation affichée des éléments du paysage et en particulier des auroles bocagères au sein de l'Axe 3 : « Assurer la préservation des éléments naturels majeurs du territoire (trames vertes et bleues, continuités écologiques, auroles bocagères...) ».

La préservation du maillage bocager dans sa diversité à l'échelle de la CCSA ne vise pas à le figer mais à faire perdurer les paysages bocagers dans le temps dans un souci de cohérence territoriale. A la demande des communes qui souhaitent dans le cadre de leur document d'urbanisme protéger le bocage, la Communauté de Communes a mis en place une démarche de protection concertée du maillage bocager, puisque les élus communaux ont été rencontrés dans cette optique lors de permanence au moment de l'édification du zonage.

Cette analyse a pour objectif de quantifier et qualifier le maillage bocager des communes et de définir en concertation avec les acteurs locaux (notamment la chambre d'agriculture), le maillage à préserver en priorité.

Le maillage bocager et les haies concernées sont identifiés comme éléments paysagers à préserver et sont localisées au plan de zonage. Les prescriptions de nature à assurer leur protection sont précisées dans le règlement :

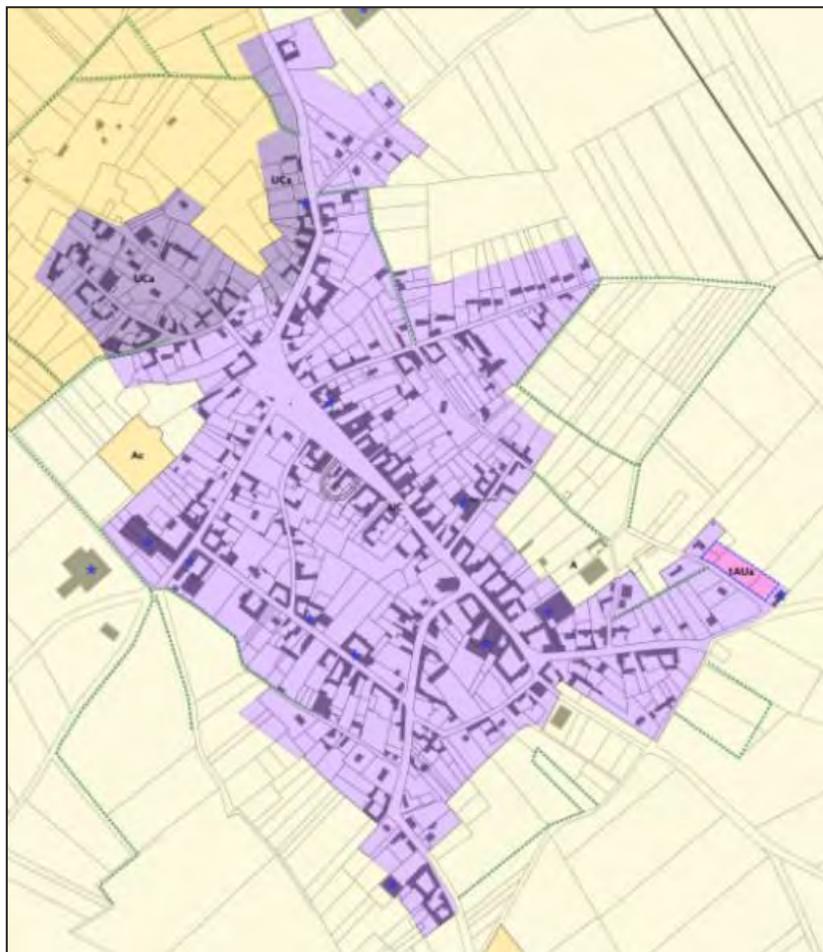
« Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en application de l'article L.151-23 doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

Sont autorisés :

- *Les élagages d'un élément du patrimoine végétal à protéger, dans la mesure où ils ne nuisent pas à la conservation des perspectives paysagères et sont compatibles avec l'aptitude à la taille et donc la survie dudit élément.*
- *L'abattage d'un élément du patrimoine végétal à protéger n'est autorisé que pour les seuls motifs suivants :*
 - *Lorsqu'il présente, individuellement ou collectivement, des risques pour la sécurité de la population ou des constructions environnantes.*
 - *Lorsque l'état phytosanitaire du patrimoine végétal le justifie.*
 - *Dans le cadre d'un aménagement paysager participant à la trame verte et bleue et/ou répondant à un motif d'intérêt général.*
 - *Dans le cadre de travaux liés aux services publics ou aux équipements d'intérêt collectif.*
 - *Lors de la création d'un accès à une unité foncière entraînant la suppression d'un maximum de 10% du linéaire protégé.*

Dans le cas de l'arrachage ou de la destruction d'une haie à préserver, il est demandé la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales.

Des implantations différentes de celles définies dans le règlement (notamment pour l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, et par rapport aux limites séparatives), peuvent être autorisées pour garantir la préservation des éléments du patrimoine végétal à protéger identifiés au plan de zonage ».



Préservation du maillage bocager - Hébuterne

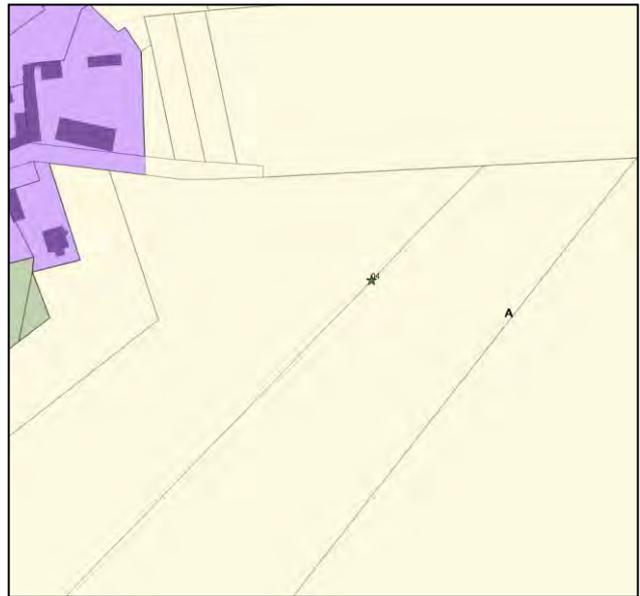
- **Les arbres remarquables**

Sur le territoire du Sud-Artois, certains arbres sont répertoriés comme remarquables, de par leur âge ou leur taille. Ils bénéficient ainsi d'une protection particulière, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, au même titre que les haies (l'outil a été présenté dans la partie précédente).

Les fiches sur les arbres remarquables sont consultables sur les pages suivantes.



Localisation	Commune de Biefvillers-lès-Bapaume
	Localisation : Rue de Favreuil
	Numéro de parcelle : B 57
Nom des éléments	1, 2 et 3 : Arbres remarquables
Nature	Patrimoine végétal
<p>Caractéristiques principales :</p> <p><i>Les arbres à protéger se situent en limite de la zone urbanisée. Ils impressionnent par leur taille et s'alignent tous les trois de long de la voirie.</i></p>	



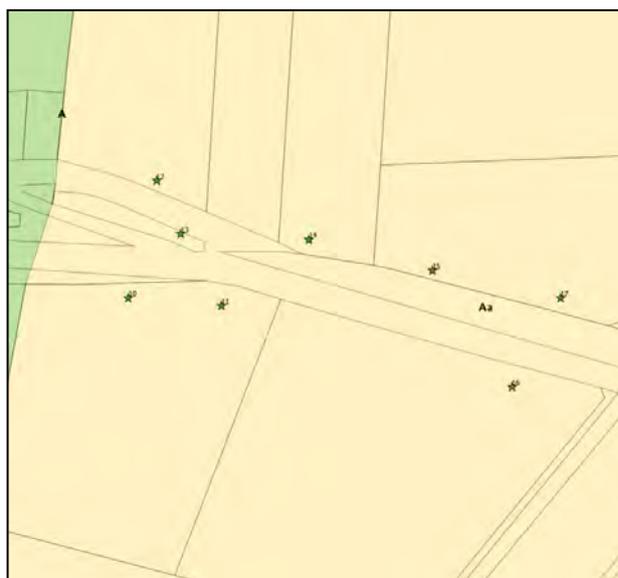
Localisation	Commune de Biefvillers-lès-Bapaume
	Localisation : Rue d'Avesnes
	Numéro de parcelle : ZE 7
Nom de l'élément	4 : Arbre remarquable
Nature	Patrimoine végétal
<p>Caractéristiques principales :</p> <p><i>L'arbre à protéger se situe en dehors de la zone urbanisé et se positionne au milieu d'un champ. Il impressionne par sa taille.</i></p>	



Localisation	Commune de Croisilles
	Localisation : Rue d'Arras
	Numéro de parcelle : AI 203
Nom de l'élément	1 : Arbre
Nature	Patrimoine végétal
<p>Caractéristiques principales :</p> <p><i>L'arbre à protéger se situe au cœur du village et se positionne au milieu d'un terrain engazonné. Il impressionne par sa taille.</i></p>	



Localisation	Commune d'Haplincourt
	Localisation : Rue de l'Enfer
	Numéro de parcelle : B 545
Nom de l'élément	4 : Arbre remarquable
Nature	Patrimoine végétal
<p>Caractéristiques principales :</p> <p><i>L'arbre à protéger se situe au cœur du village et se positionne au milieu d'un terrain engazonné. Il impressionne par sa taille.</i></p>	



Localisation	Commune d'Havrincourt
	Localisation : Route Départementale 5
	Numéro de parcelle : ZK 58
Nom des éléments	10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 : Arbre
Nature	Patrimoine végétal
<p>Caractéristiques principales :</p> <p><i>Les arbres à protéger se situent en limite de la zone urbanisée. Ils impressionnent par leur taille et s'alignent tous le long de la voirie. Ils sont positionnés aux abords du canal du Nord.</i></p>	

- **Les autres éléments paysagers**

Aussi, d'autres éléments paysagers qui participent aux qualités paysagères du Sud-Artois, au cadre de vie et à l'attractivité du territoire, ont été identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit principalement des espaces surfaciques paysagers à préserver : boisements, parcs de châteaux, jardins, vergers...

Les sources des données sont diverses : localisations des boisements majeurs du territoire, recensement des jardins (cf Etat Initial de l'Environnement), éléments déjà protégés dans les documents d'urbanisme antérieurs, compléments apportés par les communes à l'occasion des rencontres organisées dans le cadre de l'édification du zonage, passage d'écologues sur le terrain...

Le PLUi protège ainsi :

- **87 espaces paysagers surfaciques, représentant 379,76 ha sur le territoire.**
- **546 linéaires de haies à préserver, représentant 190,34 km sur le territoire.**
- **14 arbres remarquables à préserver (dont 8 à Havrincourt, 4 à Biefvillers-lès-Bapaume, 1 à Croisilles et 1 à Haplincourt).**

3. Les éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- **Le patrimoine bâti**

- **Le contexte**

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, la Communauté de Communes du Sud-Artois a souhaité réaliser l'inventaire du petit patrimoine vernaculaire de son territoire, en vue de sa préservation.

Cette demande fait écho à une réelle volonté des élus du territoire de préserver leur patrimoine.

- **Le petit patrimoine du Sud-Artois**

Le petit patrimoine correspond aux édifices construits par l'Homme ayant une vocation utilitaire, en lien avec les coutumes ou les traditions locales en cours lors de son édification (y compris et même généralement en lien avec les croyances).

Chaque édifice, au sein de son groupe, est le témoin privilégié de l'Histoire du territoire, parfois très ancienne (parfois plus que millénaire) mais aussi récente. Leur existence, leur mise en place répondait à une fonction originelle parfois encore conservée. Ces éléments du petit patrimoine revêtent de plus en plus une valeur d'attractivité touristique. Tous sont néanmoins fragiles, par leur caractère discret, par leur mode constructif ou par leur situation, les mettant en jeu dans des projets d'aménagement privés ou publics.

Ces édifices, qui sont présents dans de nombreuses communes du territoire et dont **on dénombre 110 exemplaires sur la Communauté de Communes du Sud-Artois**, présentent un enjeu de valorisation du territoire, de préservation et de mise en œuvre du savoir-faire artisanal et de matériaux locaux, devant l'évolution rapide des modes constructifs de l'habitat moderne. Dans tous les cas, ils participent à l'identité locale et à la qualité du cadre de vie.

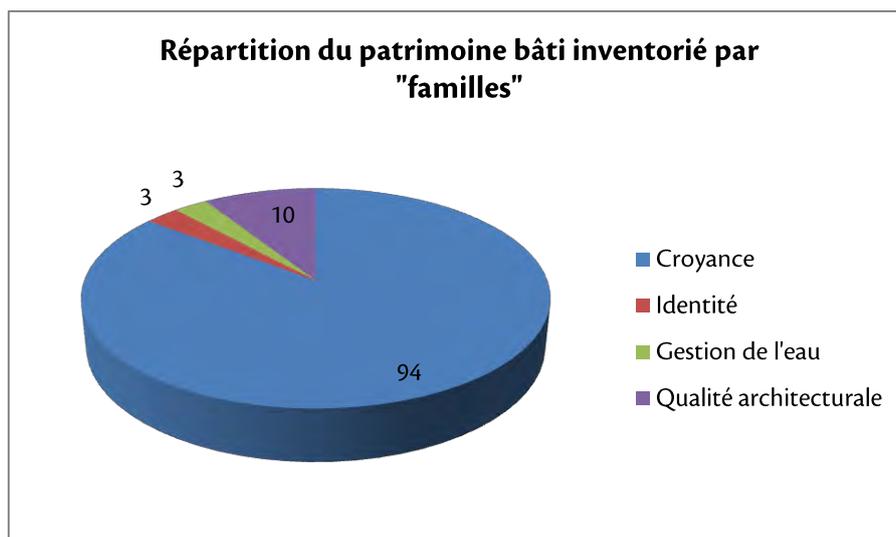
La notion de « petit patrimoine » n'a rien de péjoratif, mais place ces édifices en complément indispensable au « grand patrimoine », largement reconnu, plus régulièrement protégé au titre des Monuments Historiques (comme l'église Notre-Dame de Rocquigny sur l'intercommunalité) et doté de dispositifs de protection et dotés de moyens de restauration différents.

- **Les grandes familles du petit patrimoine**

Au-delà de rares édifices particuliers, le petit patrimoine de la CCSA se répartit en sept grandes familles, en regard de leurs fonctions originelles :

- Petit patrimoine rural lié à la **religion** et aux **croyances** : les calvaires, les chapelles, les cimetières, les églises, les monuments aux morts, les statues de la Vierge, les oratoires...
- Petit patrimoine rural lié à la **distribution de l'eau** : les puits, les fontaines...
- Petit patrimoine rural lié à la **qualité architecturale du bâti** : les châteaux, les maisons de maître, les manoirs, les tours...

Plus de 85% des éléments protégés appartiennent à la « famille » croyance (églises, chapelles, croix, calvaires...).



Répartition par « familles » du patrimoine bâti inventorié au zonage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Malgré l'absence d'un inventaire complet du patrimoine sur le périmètre de la CCSA, plusieurs données ont toutefois pu être acquises : les anciens documents d'urbanisme qui en étaient dotés, les inventaires locaux du patrimoine réalisés par le CAUE...

Après validation préalable lors d'une rencontre avec chaque commune de la CCSA, chaque édifice du petit patrimoine a ensuite fait l'objet d'une fiche individuelle d'identification, au sein d'une liste communale, afin de permettre sa description précise et donner des recommandations ou prescriptions éventuelles, pour assurer la préservation des caractéristiques patrimoniales de ces édifices.

▪ Les principes de préservation dans le PLUi

L'objet de cette protection est de contribuer à la préservation du petit patrimoine en s'appuyant sur l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural ».

C'est pourquoi, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du présent PLUi, toute modification ou suppression de ces éléments doit faire l'objet d'une déclaration préalable dans les cas prévus par le Code de l'Urbanisme. La démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée au titre du patrimoine est soumis à permis de démolir préalable dans les cas prévus par le Code de l'Urbanisme.

Les fiches relatives au patrimoine bâti à protéger sont consultables en annexe de ce document.

L'ensemble de ce patrimoine bâti préservé est répertorié dans le tableau suivant :

PATRIMOINE	COMMUNE	TYPOLOGIE
1 : Calvaire	Ablainzevelle	Croyance
1 : Eglise	Barastre	Identité
2 : Chapelle	Barastre	Croyance
3 : Mairie	Barastre	Identité
4 : Monument aux morts	Barastre	Croyance
5 : Puits	Barastre	Gestion de l'eau
6 : Maison de maître	Barastre	Qualité architecturale
6 : Maison de maître	Barastre	Qualité architecturale
7 : Ancienne tour	Barastre	Qualité architecturale
8 : Calvaire	Barastre	Croyance
9 : Chapelle Notre-Dame de Lourdes	Barastre	Croyance
10 : Calvaire	Barastre	Croyance
11 : Chapelle Sainte-Barbe	Barastre	Croyance
12 : Puits	Barastre	Gestion de l'eau
2 : Calvaire	Beaumetz-lès-Cambrai	Croyance
9 : Chapelle Notre-Dame de Lourdes	Beaumetz-lès-Cambrai	Croyance
1 : Eglise Saint-Géry	Beaumetz-lès-Cambrai	Croyance
3 : Monument aux morts	Beaumetz-lès-Cambrai	Croyance
4 : Chapelle Notre-Dame de Bon Secours	Beaumetz-lès-Cambrai	Croyance
5 : Statue de la Vierge	Beaumetz-lès-Cambrai	Croyance
6 : Maison de maître	Beaumetz-lès-Cambrai	Qualité architecturale
7 : Plaque religieuse	Beaumetz-lès-Cambrai	Croyance
8 : Calvaire	Beaumetz-lès-Cambrai	Croyance
1 : Eglise Notre-Dame	Bertincourt	Croyance
2 : Calvaire	Bertincourt	Croyance
3 : Chapelle Notre-Dame de Liesse	Bertincourt	Croyance
4 : Chapelle Notre-Dame du Mont-Carmel	Bertincourt	Croyance
5 : Monument aux morts	Bertincourt	Croyance
6 : Calvaire	Bertincourt	Croyance
2 : Monument aux morts	Beugny	Croyance
1 : Eglise Saint-Géry	Beugny	Croyance
3 : Calvaire	Beugny	Croyance
4 : Chapelle Notre-Dame de l'Heureux-Trépas	Beugny	Croyance
5 : Chapelle Notre-Dame Auxiliatrice	Beugny	Croyance
5 : Calvaire	Biefvillers-lès-Bapaume	Croyance
5 : Chapelle Sainte Famille	Bus	Croyance
1 : Eglise Notre-Dame	Bus	Croyance
2 : Monument aux morts	Bus	Croyance
3 : Calvaire	Bus	Croyance
4 : Chapelle Saint-Fiacre	Bus	Croyance
1 : Monument	Chérisy	Croyance

1 : Eglise	Ecoust-Saint-Mein	Croyance
2 : Maison de maître	Ecoust-Saint-Mein	Qualité architecturale
1 : Eglise Saint-Nicolas	Haplincourt	Croyance
2 : Chalet privé	Haplincourt	Qualité architecturale
3 : Calvaire	Haplincourt	Croyance
5 : Monument aux morts	Haplincourt	Croyance
6 : Calvaire	Haplincourt	Croyance
7 : Chapelle de l'Ave Maria	Haplincourt	Croyance
8 : Monument aux morts	Haplincourt	Croyance
9 : Communs	Havrincourt	Qualité architecturale
9 : Communs	Havrincourt	Qualité architecturale
1 : Château d'Havrincourt	Havrincourt	Qualité architecturale
2 : Eglise Saint-Géry	Havrincourt	Croyance
3 : Monument aux morts	Havrincourt	Croyance
4 : Monument aux morts	Havrincourt	Croyance
5 : Calvaire	Havrincourt	Croyance
6 : Chapelle	Havrincourt	Croyance
7 : Chapelle Saint-Liévin	Havrincourt	Croyance
8 : Chapelle Notre-Dame de Liesse	Havrincourt	Croyance
2 : Chapelle Notre-Dame de Lourdes	Hermies	Croyance
1 : Eglise Notre-Dame	Hermies	Croyance
4 : Eglise du hameau de Démicourt	Hermies	Croyance
3 : Calvaire	Hermies	Croyance
2 : Monument aux morts	Lebucquière	Croyance
3 : Calvaire	Lebucquière	Croyance
1 : Eglise	Lebucquière	Croyance
4 : Calvaire	Lebucquière	Croyance
5 : Calvaire	Lebucquière	Croyance
2 : Chapelle	Léchelle	Croyance
1 : Eglise	Léchelle	Croyance
3 : Calvaire	Martinpuich	Croyance
2 : Calvaire	Martinpuich	Croyance
1 : Chapelle	Martinpuich	Croyance
5 : Chapelle Notre-Dame de Lourdes	Metz-en-Couture	Croyance
2 : Monument aux morts	Metz-en-Couture	Croyance
3 : Mairie	Metz-en-Couture	Identité
4 : Stèle de la Chapelle Saint-Roch	Metz-en-Couture	Croyance
1 : Eglise Saint-Nicolas	Metz-en-Couture	Croyance
2 : Monument aux morts	Morchies	Croyance
1 : Eglise Saint-Vaast	Morchies	Croyance
3 : Chapelle Notre-Dame des Victoires	Morchies	Croyance
4 : Manoir	Morchies	Qualité architecturale
5 : Calvaire	Morchies	Croyance
6 : Calvaire	Morchies	Croyance

7 : Croix	Morchies	Croyance
8 : Puits	Morchies	Gestion de l'eau
1 : Eglise Saint-Pierre	Neuville-Bourjonval	Croyance
2 : Chapelle Notre-Dame de la Foi	Neuville-Bourjonval	Croyance
3 : Oratoire	Neuville-Bourjonval	Croyance
3 : Stèle commémorative	Rocquigny	Croyance
2 : Monument aux morts	Rocquigny	Croyance
1 : Eglise Notre-Dame	Rocquigny	Croyance
5 : Calvaire	Rocquigny	Croyance
4 : Chapelle Notre-Dame de Pitié	Rocquigny	Croyance
2 : Monument aux morts	Ruyaulcourt	Croyance
1 : Eglise Saint-Pierre	Ruyaulcourt	Croyance
4 : Calvaire	Ruyaulcourt	Croyance
3 : Chapelle Notre-Dame de la Pitié	Ruyaulcourt	Croyance
1 : Eglise Saint-Martin	Trescault	Croyance
3 : Calvaire	Trescault	Croyance
2 : Monument aux morts	Trescault	Croyance
4 : Calvaire	Trescault	Croyance
1 : Eglise	Vélu	Croyance
2 : Calvaire + monument aux morts	Vélu	Croyance
3 : Chapelle de l'Ave Maria	Vélu	Croyance
2 : Monument aux morts	Ytres	Croyance
3 : Calvaire	Ytres	Croyance
1 : Eglise	Ytres	Croyance
4 : Stèle commémorative	Ytres	Croyance

4. Les autres éléments participant à la trame verte et bleue

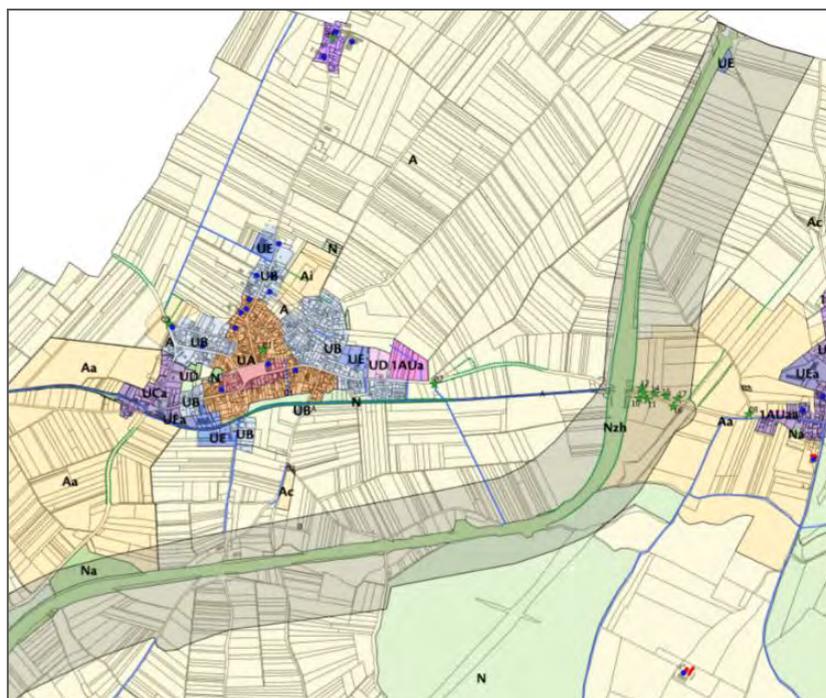
- **Les zones humides**

Le zonage du PLUi tient compte des zones humides du SAGE de la Sensée, par le biais d'un zonage spécifique : Azh (pour les zones humides inscrites sur des zones agricoles) et Nzh (pour les zones humides inscrites sur des zones naturelles). Aucune zone humide sur le territoire ne se situe dans une zone urbaine ou à urbaniser.

Peu de communes sont concernées sur le territoire : Vaulx-Vraucourt, Bihucourt et les communes localisées le long du tracé du Canal du nord.

Les dispositions générales du règlement de PLUi reprennent les dispositions règlementaires du SAGE de la Sensée sur différentes thématiques :

- La gestion des plans d'eau.
- La gestion quantitative de la ressource en eau souterraine.
- La protection des zones humides.
- La gestion des eaux pluviales.



Zone Nzh sur les emprises du Canal - Hermies

- **Les zones à dominante humide**

Le règlement fait aussi un rappel sur le fait que le territoire est concerné par des zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie.

Les zones à dominante humide sont des zones où il existe une très forte probabilité qu'elles soient des zones humides. L'existence présumée d'une telle zone humide n'y a cependant pas été confirmée et doit encore être étudiée pour caractériser définitivement la zone.

Le PLUi doit prévoir les conditions nécessaires pour les préserver : c'est pourquoi, il est dès lors demandé aux maîtres d'ouvrage la réalisation d'investigation, au titre du code de l'environnement pour écarter ou confirmer le caractère de zone humide.

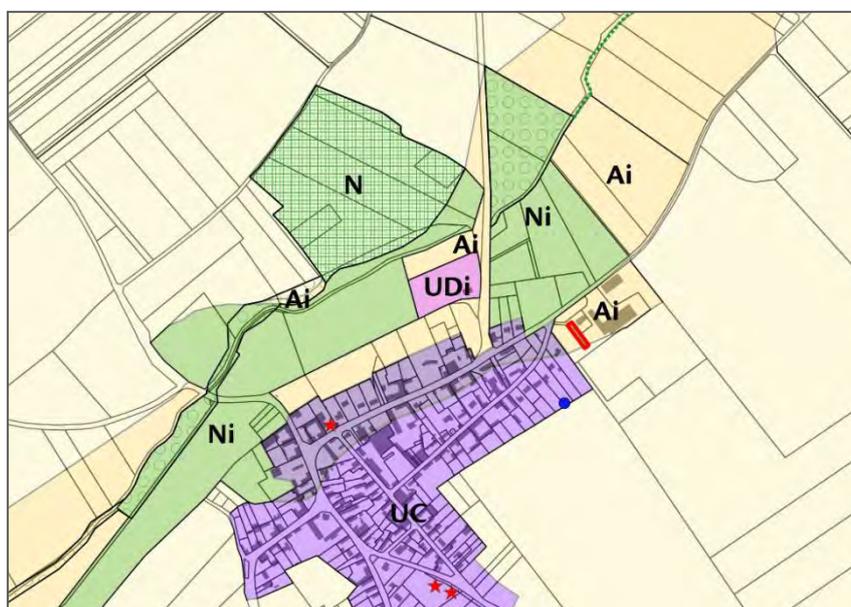
Sur l'ensemble des zones (sauf caractérisation ayant démontré le caractère non humide), toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (tels que drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations....), sauf projet d'aménagement à vocation environnementale dans un objectif de restauration écologique ou d'approvisionnement en eau.

- **Les espaces boisés classés**

Les classements en Espaces Boisés Classés (EBC) permettent à la collectivité de protéger les boisements présentant des enjeux paysagers, environnementaux et écologiques importants. Les espaces boisés de l'espace communautaire, identifiés aux documents graphiques du PLUi participent tant au maintien des qualités paysagères du site d'inscription du territoire qu'au fonctionnement écologique et à la préservation des enjeux de biodiversité.

Comme précisé au sein des dispositions générales du règlement, ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable.

Sur le Sud-Artois, seuls deux espaces sont identifiés sous cette protection forte d'Espaces Boisés Classés : ils sont tous les deux localisés à Fontaine-lès-Croisilles, au nord du territoire de la Communauté de Communes.



Espace Boisé Classé sur Fontaine-lès-Croisilles

- **Les périmètres de protection des captages d'eau potable**

Sur le territoire du Sud-Artois, de nombreuses communes sont soumises à des périmètres de protection de captage d'eau potable. Les DUP de ces périmètres sont annexés au PLUi.

Le zonage fait apparaître les périmètres par un indice spécifique (a) : UAa, UBa, UCa, Aa...

Pour les constructions localisées dans ces secteurs (a), il est demandé de se référer aux arrêtés de DUP de protection de captage.



Classement Aa pour le périmètre de protection de captage - Beugny

- **L'OAP Trame Verte et Bleue**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Sud-Artois, les élus intercommunaux ont souhaité mettre en place une OAP Trame Verte et Bleue, afin de localiser les auroles bocagères, les haies, les corridors écologiques à conforter/restaurer/mettre en valeur.

5. La prise en compte des risques

• Le risque d'inondation

Au vu des contraintes règlementaires qu'ils imposent, les plans relatifs aux aléas d'inondation sur le territoire ont constitué une des bases de réflexion lors de la délimitation du zonage des communes. En effet, les risques d'inondation (ruissellement/débordement de cours d'eau et remontées de nappes) concernent de façon importante certaines communes du territoire et ont donc un impact non négligeable sur le choix des sites de projet. C'est pourquoi, la prise en compte de ce risque a été effectuée en amont de la réflexion. Cette prise en compte dans le PLUi a pour objectif de veiller à les limiter et à ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens.

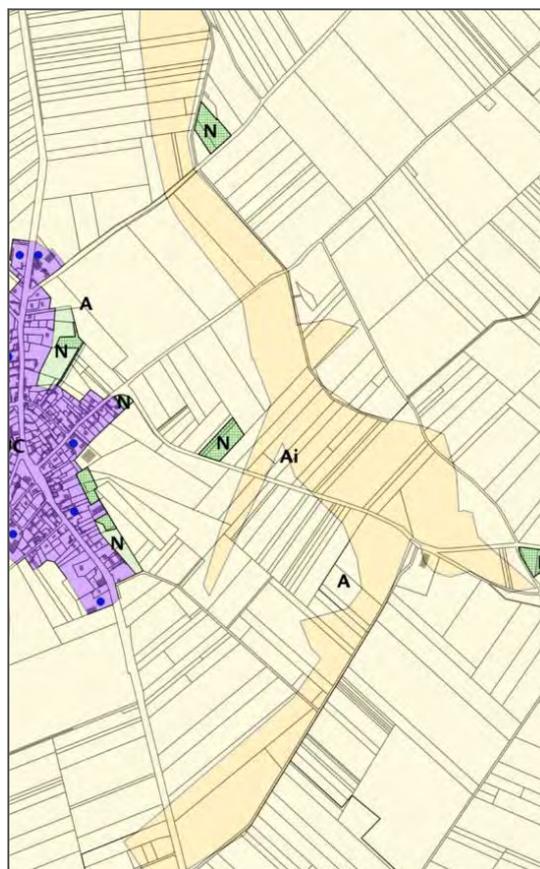
Ainsi, les Zones Inondables Constatées (ZIC) recensées sur le territoire (qui sont répertoriées lors de crues significatives via des campagnes de photographies aériennes) ont été reportées au sein du zonage, via un indice (i), et des dispositions spécifiques ont été mises en place dans le règlement. Sont notamment interdites, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les reconstructions des infrastructures et du bâti existant, si leur destruction est liée aux inondations.
- Les affouillements (hors affouillements liés à l'édification des constructions autorisées).
- Les caves et sous-sols.
- Les remblais constituant un barrage à l'écoulement de l'eau.

A noter également que la hauteur du premier niveau de plancher d'une construction doit être situé à 0,50 mètre minimum au-dessus du niveau de la voirie qui la dessert.

Pour les parcelles concernées par un risque de remontées de nappes, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau d'études spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique qui comportera un volet sur le niveau piézométrique de la nappe phréatique. Cette étude permettra de déterminer la mesure à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité des constructions projetées.

Enfin, sur ces périmètres, il pourra être fait utilisation de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme après examen spécifique de chaque demande d'autorisation d'occupation du sol : « Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique de fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».



Zone Ai sur Ervillers

- **Les autres risques**

Le territoire est également concerné par d'autres risques, et notamment les risques suivants :

- **Le risque de mouvement de terrain**, lié à la présence de cavités souterraines ou au phénomène de retrait-gonflement des argiles.
Le cas échéant, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de risques afin de déterminer les mesures constructives à adapter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.
- La présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- Des nuisances sonores, liées au passage de grande infrastructure (A1, A2, réseau ferré).